

Luxembourg, le 13 juin 2005

**Objet :Projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables**

**et**

**Projet de règlement grand-ducal instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir d'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz (2921BJE)**

## **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 24 février 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu solliciter l'avis de la Chambre de Commerce concernant les deux projets de règlement grand-ducaux mentionnés sous rubrique.

Les présents projets de règlements grand-ducaux portent sur la mise en place d'un régime d'aides financières pour la réalisation de projets d'investissements qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables et la mise en place de primes d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables (énergie éolienne, hydraulique, biomasse et biogaz).

La promotion d'énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie sont une réponse aux problèmes de changement climatique et d'épuisement progressif des ressources énergétiques fossiles. Les mesures nationales s'inscrivent dans la perspective des initiatives européennes et internationales prises dans ce domaine, notamment à travers le protocole de Kyoto (1997), la stratégie de Lisbonne (2000) et la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (Göteborg, 2001), la directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (2001) et la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2002).

La Chambre de Commerce partage les préoccupations du gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Dans cette perspective, les actions de promotion des énergies renouvelables constituent une nécessité.

Dans le même temps, la Chambre de Commerce insiste sur le fait que la politique de promotion et d'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables doit impérativement s'inscrire dans le respect des critères d'efficacité budgétaire des moyens financiers mis en œuvre. Etant donné l'envergure des sommes investies par le gouvernement dans la promotion et l'encouragement des énergies renouvelables, cela implique que tout engagement financier destiné à soutenir et à encourager les énergies renouvelables doit être précédé d'une évaluation coût-efficacité minutieuse.

Dans le cadre de son avis sur le projet de budget 2005, la Chambre de Commerce a eu l'occasion de rappeler que le budget 2005 encourageait fortement l'énergie solaire, notamment à travers un financement extrêmement généreux des installations photovoltaïques. En matière de dépenses courantes, le montant des primes d'encouragement pour l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable passait de 2 millions EUR en 2004 à 9 millions EUR dans le projet de budget 2005, soit une augmentation de +350% (15.1.34.095). En matière de dépenses en capital, la dotation des destinées à promouvoir une utilisation rationnelle des énergies renouvelables passait de 2 millions EUR à 30 millions EUR (45.1.53.000). La dotation des mesures destinées à promouvoir la réduction des émissions de CO2 en provenance de bâtiments existants passait de 1 million EUR à 2 millions EUR (45.1.53.011).

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce avait rappelé qu'elle « *considère irresponsable de la part du Gouvernement de mettre en place un système de subventions sans réaliser au préalable aucune étude de marché. Tout en souscrivant à la promotion de l'énergie renouvelable, dans le respect des critères d'efficience des moyens financiers engagés, la Chambre de Commerce estime que tout engagement financier d'envergure doit être précédé d'une évaluation coût-bénéfice du projet afférent* ».

Dans cette perspective, la réduction des subventions en capital de 50% à 15% et le réajustement des primes d'injection dans le domaine photovoltaïque constituent des mesures saluées par la Chambre de Commerce.

De manière générale, la Chambre de Commerce constate que les auteurs des présents projets de règlements grand-ducaux adoptent une position plus rationnelle et plus pragmatique en matière d'encouragement des énergies renouvelables.

Cependant, la Chambre de Commerce constate que les préoccupations dans le domaine de la politique énergétique se concentrent trop sur la promotion des énergies nouvelles et renouvelables et assez peu sur la problématique de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

En ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie, la Chambre de Commerce constate que certaines catégories de consommateurs affichent un retard d'adaptation. A ce niveau, il convient de combler ce retard en incitant les consommateurs à la mise en œuvre de solutions techniques innovantes abordables.

C'est pourquoi, la Chambre de Commerce accueille très favorablement les dispositions du projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aide en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Plus précisément les aides financières accordées à la construction de maisons à performance énergétique élevée ou encore les aides portant sur la réduction de la consommation énergétique dans les maisons d'habitations existantes constituent des mesures qui comportent le plus grand potentiel de réduction d'émission de gaz à effet de serre. Ces mesures devraient contribuer efficacement à réduire la consommation d'énergie dans le secteur de l'habitat.

Un autre élément crucial pour la compétitivité des opérateurs économiques est la compétitivité des tarifs. La Chambre de Commerce invite les autorités compétentes de considérer dans leur politiques futures que les coûts de l'énergie sont influencés par la concurrence et, en ce qui concerne l'électricité, de plus en plus par des mesures écologiques, telles que la promotion des énergies renouvelables ou encore la directive « *emission trading* ».

Du point de vue des tarifs, et notamment du point de vue du surcoût engendré par l'achat obligatoire d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, la Chambre de Commerce constate qu'une hausse substantielle de la contribution au fonds de compensation électricité, servant de financement aux programmes de promotion de la cogénération et des énergies renouvelables, vient d'être facturée pour le mois de janvier 2005 aux consommateurs de tension moyenne 20 kilovolts (kV).

Compte tenu du fait que cette hausse affecte particulièrement plusieurs dizaines d'entreprises industrielles intensives en consommation d'énergie électrique, la Chambre de Commerce ne peut que marquer son désaccord face au système actuel d'alimentation du fonds de compensation électricité.

En effet, cette hausse engendrant dans plusieurs cas une augmentation non négligeable du coût de production, intervient à un moment où les entreprises se voient confrontées à une concurrence de plus en plus assidue et où la compétitivité est déjà sérieusement affectée par l'évolution des coûts salariaux.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce tient à souligner que l'énergie électrique remplace de plus en plus l'énergie fossile en tant que facteur de production. Cette tendance se confirmera sans doute au cours des années à venir dans la mesure où les engagements liés à la transposition du protocole de Kyoto portent sérieusement entrave à tout nouveau développement industriel engendrant une consommation accrue d'énergies fossiles. Il en résulte que des tarifs d'électricité compétitifs détermineront largement l'avenir de la politique de diversification et de développement industriels.

Par conséquent, la Chambre de Commerce demande que les surcoûts provoqués par la hausse des dépenses du fonds de compensation pour l'exercice 2005 soient pris en charge par le budget de l'Etat<sup>1</sup>. Elle invite par ailleurs les décideurs politiques à mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, une réforme du fonds de compensation et à redéfinir la taxation de la consommation industrielle d'électricité.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants et sous réserve de la prise en considération des remarques formulées ci-dessus, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlement grand-ducal sous rubrique.

BJE/PPA

---

<sup>1</sup> Cette position a été formulée par la Chambre de Commerce dans son avis du 7 décembre 2001 portant sur le projet de règlement grand-ducal concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération.